



Commune de LE TOURNE

PLAN LOCAL D'URBANISME Modification n°2

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL PRESCRIVANT LA MODIFICATION

Vu pour être annexé à la délibération du
conseil municipal en date du

La Maire

Marie-Claude AGULLANA

	APPROUVE
ÉLABORATION DU PLU.	Le 30/09/2014
<i>Modification n°1 du P.L.U.</i>	Le 12/01/2006
<i>Modification n°2 du P.L.U.</i>	Le



de
LE TOURNE

PREFECTURE
DE GIRONDE

- 6 JUL. 2018

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

33550

Bureau du Courrier

L'an deux mille dix-huit, le six du mois de juin, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de LE TOURNE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Mme Marie-Claude AGULLANA, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 15

PRESENTS : MM. AGULLANA. GOYON. SAJOUS. RIVIERE. BERTHEAU. DAUPHIN. GALL. SAVARY. MORIN. GRIMEAU. GRAS. SACCO. NEITHARDT

PROCURATION de M. ARAGUAS à Mme RIVIERE

ABSENT : M. BOUTERET

CONVOCACTION du 30/05/2018

SECRETAIRE : Mme SACCO.

LANCEMENT PROCEDURE MODIFICATION PLU

Le Conseil Municipal,

Vu le code de l'urbanisme, et notamment les articles L. 153-36 à L. 153-44 ;

Vu la loi ALUR du 24 mars 2014,

Vu la loi pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques du 6 août 2015 dite « loi Macron »,

Vu le projet de loi Evolution du logement, de l'Aménagement et du Numérique (ELAN),

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire qui a présenté au Conseil Municipal les raisons d'engager une procédure de modification du PLU, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

1 – d'engager une procédure de modification du PLU pour répondre aux objectifs suivants :

- nécessité de mise en conformité et en adéquation du PLU approuvé en 2004, par notamment :
 - . l'actualisation du PPRI,
 - . l'insertion du PPRMT,
 - . la modification de l'emprise d'une partie de la zone UBa en raison d'insuffisance de réseaux,
 - . la modification de l'emprise au sol de certaines zones urbaines,
 - . la modification de certains articles de règlement de zones en raison d'incohérences du

document actuel,

2 – de donner autorisation au Maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service nécessaire à la procédure de modification du PLU ;

3 – dit que les crédits destinés au financement des dépenses seront inscrits au budget de l'exercice considéré (chapitre 20 - article 202).

Conformément à l'article L. 153-11 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée :

- au préfet,
- au président du Conseil Régional ;
- au président du Conseil Départemental ;
- au représentant de la Chambre d'Agriculture ;
- au représentant de la Chambre des Métiers ;
- au représentant de la Chambre de Commerce et d'Industrie ;
- au président de l'établissement public chargé de l'élaboration et du suivi du SCoT dans le périmètre duquel est comprise la commune ;

En application de l'article R. 113-1 du code de l'urbanisme, elle sera adressée pour information au centre national de la propriété forestière.

Le Maire,

certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,

informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Pour copie conforme,

Fait au Tourne le 15 juin 2018.

Certifié exécutoire compte tenu de la réception en Préfecture et de la publication



Le Maire,
Marie-Claude AGULLANA